

SG/GF/II

Pour le Maire

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS À  
M. DIDIER JULIAN, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;  
Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjointes au Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2022-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Didier JULIAN, Conseiller municipal délégué ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2023-412 du 12 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions à M. Guy VIVÈS, Quatrième Adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation à un Conseiller municipal ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2022-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Didier JULIAN est rapporté.

**Article 2 :** À compter du 12 juin 2023, M. Didier JULIAN, Conseiller municipal, est délégué auprès de M. Guy VIVÈS, Quatrième Adjoint au Maire, dans le domaine des Sports.

**Article 3 :** Ces délégations de fonctions n'entraînent pas délégation de signature.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

**Article 6 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

